



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du jeudi 7 juillet 2022

N°10 – D. 07.07.2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet à huit heures trente, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.

Point à l'ordre du jour :

5.3.2 Ouverture du montant de la prime des Assistants de Prévention (AP) et Sécurité Incendie et Assistance à Personnes (SIAP) aux personnels BIATSS référents *Violences Sexistes et Sexuelles, Discriminations et Harcèlement (VSSDH)* et médiateurs

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BERRUT Catherine, MERMILLOD Martial, BARBIER Emmanuel, BERZIN Corinne, SCHWARTZ Jean-Luc, LAMBLIN Jacob, SCOTTO D'ARDINO Laurent, BESSIERES Bernard, ADAM Véronique, VINCENT Thierry, DEVILLERS Thibaut, RIFFARD Coline, FORESTIER Gérard, CHALON Nathalie, WITINDI Matis, DUTILLEUL Noémie, WARIN Malo, VAN DER BEEK Cornelis, NICOLAS Pascaline.

Membres représentés : SCOLAN Virginie (donne procuration à MERMILLOD Martial), PERSICO Simon (donne procuration à VINCENT Thierry), MERLE Elsa (donne procuration à DEVILLERS Thibaut), LETUE Frédérique (donne procuration à LAMBLIN Jacob), LEROY Anne (donne procuration à SCOTTO D'ARDINO Laurent), BORRAS Isabelle (donne procuration à ADAM Véronique), MICHEL Mickaël (donne procuration à FORESTIER Gérard), DOULAT Léonce (donne procuration à WARIN Malo), CHARLETY Arthur (donne procuration à SCHWARTZ Jean-Luc), LABRIET Pierre (donne procuration à LAKHNECH Yassine), PUGEAT Véronique (donne procuration à NICOLAS Pascaline), PELLA Dominique (donne procuration à VAN DER BEEK Cornelis), BOLF Edith (donne procuration à BESSIERES Bernard), SIMIAND Marie-Christine (donne procuration à CHALON Nathalie), DAUGUET Pascale (donne procuration à BERRUT Catherine).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu l'avis du comité technique du 21 juin 2022,

Vu le passage en commission permanente le 28 juin 2022,

Considérant la politique de lutte contre les risques psycho-sociaux (RPS) et contre les violences sexuelles et sexistes (VSS) mise en place à l'UGA ;

Considérant la volonté de l'UGA de valoriser les agents engagés, de permettre une équité de traitement et d'adapter le dispositif selon le statut ;

Considérant la proposition d'évolution pour les personnels BIATSS comme suit :

- Versement d'une indemnité sur la base de celle dite d'« hygiène et sécurité » pour les personnels BIATSS,
- Montants :
 - 650 € brut annuel (niveau 1) (nombre d'heures > à 80 heures),
 - 325 € brut annuel (niveau 2) (nombre d'heures = ou < à 80 heures),
- Indemnité versée sur la base d'un rapport d'activité annuel.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la proposition d'ouverture du montant de la prime des Assistants de Prévention (AP) et Sécurité Incendie et Assistance à Personnes (SIAP) aux personnels BIATSS référents Violences Sexistes et Sexuelles, Discriminations et Harcèlement (VSSDH) et médiateurs.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	20
Membres représentés	15
Nombre de votants	35
Voix favorables	25
Voix défavorables	7
Abstentions	3

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à la majorité de ses membres présents et représentés la proposition d'ouverture du montant de la prime des Assistants de Prévention (AP) et Sécurité Incendie et Assistance à Personnes (SIAP) aux personnels BIATSS référents *Violences Sexistes et Sexuelles, Discriminations et Harcèlement (VSSDH)* et médiateurs.

Publié le : 25/08/2022

Transmis au Rectorat le : 25/08/2022

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 7 juillet 2022

Pour le Président et par délégation

Le Directeur général des services,
Jérôme PARET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.